

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Mairie de PANZOULT

Séance du 2 Avril 2025

Date de convocation : 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PANZOULT, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DESBOURDES Francis, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DESBOURDES FRANCIS
- DELAFOND CAILLÉ CHARLOTTE
- MOLISSON STEPHANIE
- NAVATTE MARC
- TRANCHANT DAVID
- RIPAUD-CADIOU JULIA
- BARBIER ROBIN
- MARIE FLORENCE (arrivée à 18h35)
- CAILLÉ PIERRE-EDOUARD (arrivé à 18h40)
- CAMON ISABELLE
- FELTRIN PIERRE
- NAVATTE FLORENCE
- BLANCHARD CHARLINE

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

- VEILLOT JULIE
- MARIE FLORENCE (absente de 18h30 à 18h35)
- CAILLÉ PIERRE-EDOUARD (absent de 18h30 à 18h40)

Demande de rajout d'un sujet : facture Veolia – Accord du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

A été désigné secrétaire : DELAFOND-CAILLÉ Charlotte

DCM 2025-04-001 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Mars 2025

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 0, Votants 11, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-04-001 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-002 : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux et de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.35 %

 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,58 %

 Taxe d'habitation : 9.33 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : Membres 14, Présents 12, Présentés 0, Votants 12, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

DCM 2025-04-003 : Approbation du Compte de Gestion – Assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion - Assainissement de Monsieur le Comptable Public pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion - Assainissement 2024

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 13, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 2025-04-004 : Approbation du Compte Administratif – Assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 ; L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Maire préside la séance et expose au Conseil Municipal les résultats d'exécution du Budget Assainissement de l'exercice 2024, qui s'établissent comme suit :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 352.14		3 387.67
Opérations de l'exercice	9 240.00	12 844.64	26 973.20	29 783.08
TOTAL	9 240.00	78 196.78	26 973.20	33 170.75
Résultat de clôture		68 956.78		6 197.55
Restes à réaliser	0.00	0.00		

⇒ Section de fonctionnement

- 26 973.20 euros en dépenses
- 33 170.75 euros en recettes

Ce qui représente **un excédent sur la section de fonctionnement de 6 197.55 euros**

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

⇒ Section d'investissement

- 9 240.00 euros en dépenses
- 78 196.78 euros en recettes

Ce qui représente **un excédent sur la section d'investissement de 68 956.78 euros**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un président de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité élit Madame MOLISSON Stéphanie

Madame MOLISSON Stéphanie préside le Conseil Municipal et demande aux conseillers de se prononcer sur le Compte Administratif - Assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte Administratif – Assainissement 2024

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 12, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-04-004 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-005 : Affectation du résultat - Assainissement

Monsieur le Maire préside la séance.

- Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Excédent d'investissement	68 956.78
Restes à réaliser – Dépenses	0.00
Restes à réaliser – Recettes	<u>0.00</u>
= Part minimum à affecter à l'investissement	68 956.78
-Reprise du solde de clôture en fonctionnement	<u>6 197.55</u>
=SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	6 197.55

A METTRE AU BUDGET PRIMITIF 2025

001 Solde d'investissement reporté	68 956.78 (recette d'investissement)
002 Résultat de fonctionnement reporté	6 197.55 (recette de fonctionnement)

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

1068 Affectation	0.00 (recette d'investissement)
Restes à réaliser – Dépenses	0.00 (dépense d'investissement)
Restes à réaliser – Recettes	0.00 (recette d'investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 13, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-04-005 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-006 : Vote du budget – Assainissement 2025

Conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de Budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 19 mars 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Assainissement 2025.

Les membres du Conseil ayant examiné les documents portés à leur connaissance, constatent que le budget est équilibré.

Le Budget Assainissement 2025 se présente comme suit :

⇒ Section de fonctionnement

- Dépenses : 31 671.20 euros
- Recettes : 31 671.20 euros

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

⇒ Section d'investissement

- Dépenses : 85 229.98 euros
- Recettes : 85 229.98 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de voter le Budget Assainissement 2025 tel que proposé.

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 13, Exprimés 13

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 2025-04-006 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-007 : Approbation du Compte de Gestion – Commune 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion - Commune de Monsieur le Comptable Public pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion - Commune 2024

Vote : Membres 14, Présents 13 Présentés 0, Votants 13, Exprimés 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 2025-04-007 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-008 : Approbation du Compte Administratif – Commune 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 ; L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Maire préside la séance et expose au Conseil Municipal les résultats d'exécution du Budget Commune de l'exercice 2024, qui s'établissent comme suit :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	98 211.74			271 075.26
Opérations de l'exercice	112 056.80	150 413.25	418 502.34	455 613.92
TOTAL	210 268.54	150 413.25	418 502.34	726 689.18
Résultat de clôture	59 855.29			308 186.84
Restes à réaliser	18 417.12	31 425.10		

⇒ Section de fonctionnement

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

- 418 502.34 euros en dépenses
 - 726 689.18 euros en recettes
- Ce qui représente **un excédent sur la section de fonctionnement de 308 186.84 euros**

⇒ Section d'investissement

- 210 268.54 euros en dépenses
 - 150 413.25 euros en recettes
- Ce qui représente **un déficit sur la section d'investissement de 59 855.29 euros**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un président de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité élit Madame MOLISSON Stéphanie

Madame MOLISSON Stéphanie préside le Conseil Municipal et demande aux conseillers de se prononcer sur le Compte Administratif - Commune 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le Compte Administratif – Commune 2024

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 12, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-04-008 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-009 : Affectation du résultat - Commune

Monsieur le Maire préside la séance.

- Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Déficit d'investissement	59 855.29
Restes à réaliser – Dépenses	18 417.12
Restes à réaliser – Recettes	<u>31 425.10</u>
= Part minimum à affecter à l'investissement	46 847.31
-Reprise du solde de clôture en fonctionnement	<u>308 186.84</u>

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

A METTRE AU BUDGET PRIMITIF 2025

001 Solde d'investissement reporté	59 855.29 (dépense d'investissement)
002 Résultat de fonctionnement reporté	261 339.53 (recette de fonctionnement)
1068 Affectation	46 847.31 (recette d'investissement)
Restes à réaliser – Dépenses	18 417.12 (dépense d'investissement)
Restes à réaliser – Recettes	31 425.10 (recette d'investissement)

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 13, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-04-009 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-010 : Vote du Budget – Commune 2025

Conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de Budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 19 Mars 2025.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Commune 2025.

Les membres du Conseil ayant examiné les documents portés à leur connaissance, constatent que le budget est équilibré.

Le Budget Commune 2025 se présente comme suit :

⇒ Section de fonctionnement

- Dépenses : 702 481.19 euros
- Recettes : 702 481.19 euros
- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes

⇒ Section d'investissement

- Dépenses : 356 291.76 euros
- Recettes : 356 291.76 euros

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes

Les restes à réaliser 2024 en dépenses s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement

Articles	Libellés	Crédits ouverts 2024	Réalizations 2024	Restes à réaliser 2025
204182 Opération 65	Subvention organisme public – opération 65 éclairage public	10 763.17	0.00	10 763.17
212 Opération 217	Agencements et aménagements – opération 217 Clôture	12 000.00	3 372.84	6 333.95
2135 Opération 70	Installations générales – opération 70 Salle des fêtes	99 193.78	69 433.23	6 864.31
TOTAL				18 417.12

Recettes d'investissement

Articles	Libellés	Crédits ouverts 2024	Réalizations 2024	Restes à réaliser 2025
1323 Opération 210	opération 210 Zone humide	23 300.00	0.00	22 694.35
1328	Autres subventions d'investissement	8 730.75	0.00	8 730.75
TOTAL				31 425.10

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 13, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-04-010 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-011 : M57 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

Dans ce cadre, la commune de Panzoult est appelée à renouveler la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 13, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-04-011 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-012 : Réfection du réfectoire - Devis

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Navatte Marc afin de présenter les différents devis concernant la réhabilitation du réfectoire.

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

Travaux de menuiserie – habillage mural :

Menuiserie Buton Pose : 4 545.00 euros HT → 5 454.00 euros TTC

SAS Menuiserie Lejude : 3 680.00 euros HT → 4 416.00 euros TTC

Travaux de peinture :

AS Peinture 37 : 1 572.00 euros HT → 1 886.40 euros TTC

EI Narbonne Nicolas : 1 23.48 euros HT → 1 228.17 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de Menuiserie Buton Pose pour un montant de 4 545.00 euros HT → 5 454.00 euros TTC pour les travaux de menuiserie – habillage mural. La Commission bâtiment a décidé de choisir le devis le plus cher car il correspond à la demande et la proposition est plus qualitative.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de AS Peinture 37 pour un montant de 1 572.00 euros HT → 1 886.40 euros TTC pour les travaux de peinture. La Commission bâtiment a décidé de choisir le devis le plus cher pour le choix des matériaux qui sont plus adaptés sur le lieu fréquenté. Le devis correspond à la demande.

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 13 Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-04-012 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-013 : Groupement de Commandes Voirie 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code pratique de la commande publique,

Vu les articles L.2113-6, 7 et 8 du code pratique de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2024 des travaux de voirie,

Considérant que d'autres communes vont également procéder à des travaux de voirie,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences juridiques des services de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne en ce qui concerne

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes Touraine Val de Vienne
- **DECIDE** la commune de CHEZELLES, représentée par son maire, M. Christian PIMBERT comme coordonnateur du groupement
- **DIT** que la procédure choisie est celle du marché à procédure adaptée de travaux, avec possibilité de négociation
- **DIT** que la commission ad hoc sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement
- **DIT** que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie 2025
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer une convention à titre gratuit avec la Communauté de communes Touraine Val de Vienne pour des prestations d'appui juridique (élaboration du marché public et rédaction des pièces constitutives du marché)
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer une convention à titre gratuit avec la Communauté de communes Touraine Val de Vienne pour des prestations d'appui juridique (élaboration du marché public et rédaction des pièces constitutives du marché)

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 13, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-04-013 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

<i>DCM 2025-03-014 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</i>
--

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien de la commune ainsi que l'école.
Sur le rapport de Monsieur Le Maire et de Monsieur Feltrin Pierre (conseiller municipal) et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** : La création à compter du 4 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 4 avril 2025 au 4 juillet 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 375 – 5^{ème} échelon, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 13, Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-04-014 : Publiée le : 5 avril 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 5 avril 2025

DCM 2025-04-015 : OTV VEOLIA – Facture intervention en urgence sur le poste de relevage

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une facture d'OTV VEOLIA d'un montant de 876 euros TTC. Cette facture correspond à une intervention en urgence sur le poste de relevage.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de régler cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater la facture d'OTV VEOLIA pour un montant de 730.00 euros HT → 876.00 euros TTC

Vote : Membres 14, Présents 13, Présentés 0, Votants 13 Exprimés 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

Questions et informations diverses – Tour de table

Desbourdes Francis :

Pigeonnier :

Mois d'Avril : Navatte Florence

Mois mai : Barbier Robin et Ripaud-Cadiou Julia

Delafond-Caillé Charlotte :

Ecole de Panzoult : Remerciement des maîtresses envers la municipalité pour le versement de la participation cirque.

Navatte Marc :

Demander à Brion Sébastien pour enlever les radiateurs gaz dans la salle Chêne.

Installation d'un chauffe eau dans le local CAP, raccord d'eau à faire sur le parking, attention faire les travaux avec la réfection du parking.

Tranchant David :

Petit retour sur l'inauguration de la zone humide très satisfaisant.

SEANCE LEVEE A 20h00

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Mercredi 7 Mai 2025 à 18h30
à la Mairie**

LE MAIRE FRANCIS DESBOURDES	LA SECRETAIRE CHARLOTTE DELAFOND-CAILLÉ
--	--

Conseil Municipal du 2 Avril 2025

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire, Madame Le Maire, et les membres du Conseil Municipal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 5 MARS 2025****Délibérations n° :**

**DCM 2025-04-001 ; DCM 2025-04-002 , DCM 2025-04-003, DCM 2025-04-004 ,
DCM 2025-04-005 , DCM 2025-04-006 , DCM 2025-04-007 , DCM 2025-04-008 ,
DCM 2025-04-009 , DCM 2025-04-010 , DCM 2025-04-011 , DCM 2025-04-012 ,
DCM 2025-04-013 ; DCM 2025-04-014 ET DCM 2025-04-015**

Présents	Signatures	Procurations
DESBOURDES Francis		
DELAFOND CAILÉ Charlotte		
MOLISSON Stéphanie		
NAVATTE MARC		
TRANCHANT David		
VEILLOT Julie		
RIPAUD-CADIOU Julia		
BARBIER Robin		
MARIE Florence		
CAILLÉ Pierre-Edouard		
CAMON Isabelle		
FELTRIN Pierre		
NAVATTE Florence		
BLANCHARD Charline		

Conseil Municipal du 2 Avril 2025